



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°4

Date : 13/09/2024

Président : Christophe TOURNIER

Présents : Gerald BETTANCOURT, Bernard BATS, Jean-Louis CAUMES

Assistent : Daniel FEUILLADE (CTRA), Julien SCHMITT (CTRA), Frédéric HEBRARD (CMDA),
Abdelatif KHERRADJI (CTRA), Sarah PELATAN (secrétaire administrative)

1-Candidatures Ligue FUTSAL 2024/2025

Vous trouverez en annexe à ce procès-verbal les résultats concernant les candidatures FUTSAL.

2-Protocole communication JAL

Vous trouverez en annexe à ce procès-verbal le protocole de communication pour les Jeunes Arbitres de Ligue.

3-Manquements

XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre nous a informé le 19/08/2024 être indisponible pour la journée du 31/08-01/09 pour cause d'oubli de saisie de son indisponibilité pour convenance personnelle.

Une désignation était prévue le 01/09/2024, et, à ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 23 septembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 29 septembre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Assistant Régional 2

Cet arbitre nous a informé le 26/08/2024 être indisponible pour la journée du 07-08/09 pour convenance personnelle.

Une désignation était prévue le 07/09/2024 et, à ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 23 septembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 29 septembre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Assistant Régional 2

Cet arbitre nous a informé le 27/08/2024 être indisponible pour la journée du 07-08/09 pour convenance personnelle.

Une désignation était prévue le 07/09/2024 et, à ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 23 septembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 29 septembre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Jeune Arbitre de Ligue

Cet arbitre nous a informé le 03/09/2024 être indisponible pour la journée du 21/09 pour raison professionnelle.

Une désignation était prévue le 21/09/2024 et, à ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 23 septembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 29 septembre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Arbitre Assistant Régional 1

Cet arbitre nous a informé le 06/09/2024 être indisponible pour la journée du 14-15/09 pour cause de non-réussite de saisie de son indisponibilité (licence non validée) pour convenance personnelle.

Une désignation était prévue le 15/09/2024, et, à ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CRA décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 23 septembre à 0 heures pour se terminer le dimanche 29 septembre 2024 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

4-Demande d'année sabbatique

MOLINES Maxime - R1

Par mail en date du 30/08/2024, MOLINES Maxime a demandé à bénéficier d'une année sabbatique pour raison professionnelle.

Conformément à l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, l'arbitre a renouvelé sa licence et fourni son dossier médical pour la saison 2024/2025.

Au vu des explications fournies, la Commission Restreinte de la CRA accepte, en application de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA, d'accorder un congé sabbatique d'une saison commençant à courir le 1er juillet 2024 pour se terminer le 30 juin 2025 à MOLINES Maxime.

Cette décision sera transmise à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour suite à donner au regard des dispositions du Statut de l'Arbitrage

5-Situation arbitre

LEVILLAIN Frédéric a transmis un certificat médical en date du 28/06/2024 qui précise que son état de santé ne l'autorise pas à pratiquer son activité sportive pour la saison 2024-2025.

La CRA prend acte de cette situation et lui souhaite un prompt rétablissement.

A titre informatif, il lui rappelle les dispositions de l'article 25 du Règlement Intérieur de la CRA qui stipule : « un arbitre ne pouvant être classé pendant 2 saisons consécutives pour des raisons de blessures, d'année sabbatique, ... sera automatiquement rétrogradé dans la catégorie inférieure à l'issue de cette deuxième saison où il ne sera pas classé ».

Situation de M. XXXXX

La CRA prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en ce qui concerne cet arbitre qui est suspendu jusqu'au 9 décembre 2024.

Compte tenu de sa situation au regard des tests physiques, la CRA l'autorise exceptionnellement à se présenter à tout test organisé à compter du 10 décembre 2024 y compris, à titre exceptionnel, au test dit « médical » de janvier 2025 si ce dernier est organisé. Si aucun test ne venait à être organisé au terme de sa sanction, la CRA examinerait à nouveau sa situation.

6-Candidatures Ligue

A l'issue de l'épreuve théorique d'admission au titre d'Arbitre Régional 3, les candidats suivants ayant une note supérieure au minima requis sont admis :

ABDULMALIK Hakeem
AZIZI Abdelhaq
BECK Tanguy
BOUMAIZ Larbi
BOURASSE Maroin
CORONA-MOLINA Jhon Jaïro
DEPOUX Ludovic
DJIDEL Miloud
ETTIBARI Youness
FOURNIER Kévin
KHOUCHANE Nasser
KOUDAD Habid
KSAKASS Omar
MAINCENT Johann
PIQUEMAL Pascal
ULESIE Chrislain Pascal

De ce fait, les poules R3 seront modifiées comme évoqués lors de la publication des groupes et seront transmises aux officiels concernés.

A l'issue de l'épreuve théorique d'admission au titre d'Arbitre Régionale Féminine, les candidats suivants ayant une note supérieure au minima requis sont admis :
ROULLEAU-FEUGE Justine

A l'issue de l'épreuve théorique d'admission au titre de Jeune Arbitre de Ligue, les candidats suivants ayant une note supérieure au minima requis sont admis :

BAYART Kyllian
BELLAHCEN Adel
BENEDETTO Carla
BEN YACHOU Iliasse
CHOCRON Samuel
CLAUSSE Enzo
DEBZA MEZIANE
DOUET ENZO
DOUIMA WALID
EL GHALMANI ANIS
GALPIN Nathan
GAOUI Marouane
HADDAD Jibril
KHELIL Adem
LAFFORE Erwan
LAIDET DELEPINE Baptiste
LLEWELLYN Maureen
MAUMUS Mathieu

MILLOT Clément
MONCHABLON Clément
MORISSET Mathéo
MOUROUVIN Noah
MOUSSA Ilyes
OUAHBI-DAHL Yohan
OUARDI Nizar
PEIRONNE-MAURY Mathis
RAGUB Marwan
REDJEM Jawad
SOTO Lucas
SOTO Quentin
SOUCI Mustapha
VANEL Lilian
WANG DAI Johnny
ZORTEA Fabio

Bernard BATS
Secrétaire



Christophe TOURNIER
Président



COMMISSION RÉGIONALE DES ARBITRES

Candidats Arbitres Ligue Futsal

Examen 2024-2025

NOM	PRENOM	PROVENANCE	QUESTIONNAIRE (SUR 75)	TESTS PHYSIQUES	RANG	RÉSULTAT	OBSERVATIONS
AMSELLEM	Yannick	DISTRICT HAUTE GARONNE (31)	46/75	Ok	4	Admis	
AIT MOUHOUB	Farid	DISTRICT HAUTE GARONNE (31)	53,75/75	Ok	3	Non admis	Comportements (Retard, départ du stage)
ROUX	Arthur	DISTRICT HÉRAULT (34)	54/75	Echec	2	Non admis	Echec au Tests physiques
FOULON	Maxime	DISTRICT HÉRAULT (34)	Absent	Absent	N/A	Non admis	Absent
AGGUICH	Rabie	DISTRICT AUDE (11)	71/75	Ok	1	Admis	
KERKACHE	Julie	DISTRICT HÉRAULT (34)	Absent	Absent	N/A	Non admis	Absent
KONATE	Adama	DISTRICT PYRENEES ORIENTALES (66)	28,75/75	Ok	5	Non admis	Minima théorique non atteint



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

Objet : Consignes administratives désignations jeune arbitre ligue et candidat JAL saison 2024-2025

-Publication des désignations :

- Les désignations seront publiées entre 15 et 10 jours avant le match sur votre compte myFFF. Il reste obligatoire de regarder une désignation, elle peut être modifiée jusqu'au **vendredi 19H, veille du week-end.**
- Un arbitre non désigné mais qui n'est pas indisponible est considéré **comme réserviste**, il peut recevoir une désignation ou être contacté par l'astreinte. S'il ne peut se rendre à son match, cela est considéré comme un manquement et entraîne une sanction.
- Si vous constatez une erreur ou un malentendu, n'attendez pas et informez la CRA par mail : administratif-cra@occitanie.fff.fr

-Indisponibilités :

- Les indisponibilités sont à saisir **1 mois au minimum** avant la date d'indisponibilité, sur votre compte myFFF. Veillez à préciser si celle-ci est partielle (samedi ou dimanche) ou totale.
- Si vous êtes malade, n'attendez pas le jour du match pour prévenir de votre indisponibilité sinon aucun arbitre se rendra au match, merci d'anticiper et de prévenir au plus tôt.
- Si vous êtes indisponible pour blessure :
 - Envoyer votre certificat médical (à fournir dans les 72 heures suivant la blessure) par mail à la CRA : administratif-cra@occitanie.fff.fr

-Astreinte désignations week-end (contacter à partir du **vendredi 17h**) :

- S'il s'agit d'un empêchement de dernière minute (maladie, blessures, problèmes de trajet...) : Appeler le plus rapidement possible ce numéro de téléphone : **04-67-15-95-38**
Merci de ne pas contacter vos désignateurs, il y a un numéro d'astreinte qui est fait pour gérer tous les problèmes le week-end. Les désignateurs ne répondront pas au téléphone.
- Une justification doit être obligatoirement communiquée **à la CRA par écrit (mail).**

-En cas d'autres problématiques, merci d'envoyer un mail à administratif-cra@occitanie.fff.fr

Nous restons à votre écoute, bonne saison !

Contacts membres pôle JAL :

- **Responsable du pôle JAL et CTRA :**
 - Julien Schmitt - julien.schmitt@occitanie.fff.fr – 06-63-63-69-04
- **Désignations :**
 - Robin Hingrand (secteur OUEST : 65,32,82,46,09,31,81,12) – robhin0202@sfr.fr – 06-13-87-46-06
 - Aymeric Gaches (secteur EST : 48,30,34,11,66) – aymericgaches@orange.fr – 06-43-51-56-53